

Critères pour l'inscription d'un produit à la *Liste de médicaments de l'AQPP* (English version follows)

Au Québec, la *Liste de médicaments de l'AQPP*, détenue et gérée exclusivement par l'AQPP, contient tous les médicaments couverts par le régime général d'assurance médicaments (RGAM), de même que des milliers d'autres produits et services pharmaceutiques disponibles dans les pharmacies. Notez que cette liste n'est pas un formulaire de remboursement ni un document de référence clinique.

L'inscription ou la modification de produits déjà inscrits à la *Liste de médicaments de l'AQPP* exigent le respect de plusieurs étapes visant l'exactitude des informations recueillies. Comme indiqué dans le Formulaire DNP/NPD Form, plusieurs renseignements doivent être fournis par le fournisseur.

Critères obligatoires à valider afin qu'un nouveau produit puisse être ajouté à la Liste

Le produit doit avoir obtenu l'avis de conformité « AC » de Santé Canada (si applicable).

Le produit doit être disponible pour tous les pharmaciens du Québec.

Le prix vendant pour la province du Québec doit correspondre au prix de vente aux différents grossistes ou directement aux pharmaciens, sans considération de la marge grossiste.

Le code CUP/GTIN est obligatoire.

Le cas échéant, le code de produit du fournisseur doit être mentionné.

S'il s'agit d'un instrument médical couvert par la RAMQ, le DIN de facturation doit être mentionné.

Médicaments de spécialité

Si le fournisseur n'est pas déjà abonné à la Liste de médicaments de l'AQPP, des frais d'inscription seront exigés conformément aux tarifs en vigueur.

Nota Bene : Afin de maintenir un produit à la Liste de l'AQPP, les critères d'inscriptions ci-dessus doivent être respectés en tout temps.

Dans le cas d'un médicament de spécialité, la section destinée à cet effet dans le formulaire DNP/NPD doit être remplie et le fournisseur doit confirmer sa disponibilité pour toutes les pharmacies du Québec.

Si un programme de soutien aux patients (PSP) facilite l'accès au produit, il doit être déployé conformément aux Lois et règlements en vigueur au Québec et respecter le droit du patient de choisir son pharmacien. Veuillez visiter le site de la Régie de l'assurance maladie du Québec pour de plus amples détails : [Pratiques commerciales interdites](#). La section et la déclaration à cet effet doivent être remplies dans le formulaire DNP/NPD.

Notez que les critères applicables aux nouveaux produits s'appliquent aussi aux médicaments de spécialité.

Délai d'inscription

Un délai est à prévoir entre la réception de la requête du fournisseur et l'inscription du produit à la Liste. L'inscription ou la modification demandée ne peut être effectuée avant que les informations fournies aient été validées. Veuillez noter qu'un délai de 48 à 72 heures ouvrables est à prévoir pour l'étude d'un dossier.

En cas de mise à jour de la liste des médicaments de la RAMQ, le délai pourrait se prolonger de 7 à 10 jours ouvrables. À cet égard, l'échéancier des mises à jour de la liste RAMQ est disponible pour consultation sur le site Internet de la [Régie de l'assurance maladie](#).

Avis importants

La Liste de médicaments de l'AQPP n'est ni exclusive ni exhaustive. Bien qu'une entente soit en vigueur entre l'AQPP et les assureurs privés, les renseignements qu'elle contient ne déterminent pas la couverture des régimes d'assurance. En outre, l'AQPP se dégage de toute responsabilité pour les erreurs ou omissions qui pourraient s'être glissées dans ses fichiers.

Maintien d'un produit à la Liste de l'AQPP

Le fournisseur est responsable d'aviser l'AQPP de tout changement relatif aux renseignements fournis au sujet de ses produits inscrits à la *Liste de médicaments de l'AQPP*, en transmettant une liste Excel à jour à ListeRx@aqpp.qc.ca dans les meilleurs délais suivants ledit changement.

En cas de non-respect des critères

Dans l'éventualité où les critères mentionnés précédemment ne seraient pas respectés, l'AQPP transmettra un premier avis écrit au fournisseur. En l'absence d'une réponse du fournisseur permettant d'attester que les critères sont respectés dans un délai de 30 jours, l'AQPP transmettra un avis final au fournisseur. Si une réponse satisfaisante ne lui est pas transmise dans un délai de 15 jours, l'AQPP se réserve le droit de suspendre l'affichage d'un produit ou d'un format à sa Liste.

Si les informations manquantes sont fournies, le produit sera réactivé sans frais supplémentaires.

Nous vous suggérons d'ajouter l'adresse courriel ListeRx@aqpp.qc.ca à votre liste d'envoi afin d'aviser l'AQPP de tout changement à vos produits dans les plus brefs délais.

Criteria for listing a product on the AQPP's Medication List

In Quebec, the AQPP's Medication List, owned and managed exclusively by the AQPP, contains all medication covered by the Régime général d'assurance médicaments (RGAM), as well as thousands of other pharmaceutical products and services available in pharmacies. Please note that this list is not a reimbursement formulary nor a clinical reference.

The registration or the modification of products already on the AQPP's Medication List requires that several steps are followed to ensure the accuracy of the information collected. As indicated in the DNP/NPD Form, several pieces of information are required from the provider.

Mandatory criteria that must be validated before adding a new product to the List

The product must have obtained Health Canada's Notice of Compliance "NOC" (if applicable).

The product must be available to all pharmacists in Quebec.

The selling price for the province of Quebec must match the selling price to wholesalers or pharmacists, regardless of the wholesalers' margin.

The Universal Product Code "UPC/GTIN" is mandatory.

The provider's product code must be mentioned, if applicable.

If the medical device is covered by the RAMQ, the billing DIN must be indicated.

Specialty Drugs

If the provider is not already subscribed to the AQPP Medication List, a registration fee will be charged in accordance with AQPP's current rates.

Nota Bene: To maintain a product on the AQPP's Medication List, all the criteria mentioned above must always be met.

In case of a specialty drug, you must complete the section to that effect in the DNP/NPD form and confirm its availability for every pharmacy in Quebec.

If a Patient Support Program (PSP) facilitates access to the product, it must be deployed in accordance with the laws and regulations in effect in Quebec and respect the patient's right to choose his pharmacist.

Please visit the Régie de l'assurance maladie du Québec website for more details: [Prohibited commercial practices](#). The section and the declaration to that effect must be completed in the DNP/NPD form.

It should be noted that the criteria applicable to new products also apply to specialty drugs.

Processing Time

A delay should be expected between the time we receive the provider's request and the product's registration on the List. The registration or modification requested cannot be done before the information provided has been validated. Please note that a delay of 48 to 72 working hours is to be expected for the study of a file.

If it occurs during an update from the RAMQ Liste of Medication, the delay could be extended by 7 to 10 working days. In this regard, the RAMQ List schedule of updates is available for consultation on the website of the [Timeline for Formulary Updates](#) .

Important Notices

The AQPP's Medication List is neither exclusive nor exhaustive. Although an agreement is in effect between the AQPP and private insurers, the information it contains does not determine the coverage of the insurance plans. Furthermore, the AQPP disclaims any responsibility for errors or omissions that may have occurred in its files.

Maintaining a product on the AQPP's List

The provider is responsible for notifying the AQPP of any change in the information provided regarding its products listed on the AQPP's Medication List, by sending an updated Excel list to ListeRx@aqpp.qc.ca as soon as possible following the said change.

In the event of non-compliance with the criteria

If the criteria mentioned above are not met, the AQPP will send an initial written notice to the provider. In the absence of a response from the provider to certify that the criteria have been met within 30 days, the AQPP will send a final notice to the provider. If a satisfactory response is not sent within 15 days, the AQPP reserves the right to suspend the display of the product or format on its List.

If the missing information is provided, the product will be reactivated at no additional cost.

We suggest that you add the email address Liste@aqpp.qc.ca to your mailing list to notify the AQPP of any changes to your products as soon as possible.